

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 14 août 2018 à 19 h au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley à la salle paroissiale - Paroisse Sainte-Élisabeth

Présidée par Madeleine Brunette, mairesse

Sont présents :

Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)
Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2)
Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

Absences motivées :

Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (District # 3)
Louis-Simon Joannis, conseiller du district des Érables (# 5)

Sont aussi présents :

M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique

5 contribuables sont présents dans la salle

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AOÛT 2018**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2018
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Autorisation de signature pour des transactions avec la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et documents requis par la Municipalité de Cantley
6. **GREFFE**
 - 6.1 Nomination de M. Stéphane Parent à titre de responsable substitut de l'accès aux documents pour la Municipalité de Cantley
7. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 7.1 Autorisation de procéder à l'embauche de M. Reda El Aouni à titre de chargé de projets - Service des travaux publics
 - 7.2 Autorisation de procéder à l'affichage d'un poste de préposé aux parcs et bâtiments par intérim - Service des travaux publics
 - 7.3 Autorisation de procéder à l'embauche d'un (1) étudiant au Service des travaux publics - Période automnale 2018

Le 14 août 2018

- 7.4 Embauche contractuelle d'un commis au Service des loisirs, de la culture et des parcs
- 7.5 Adoption du Règlement numéro 557-18 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Cantley

8. FINANCES

- 8.1 Adoption des comptes payés au 31 juillet 2018
- 8.2 Adoption des comptes à payer au 2 août 2018
- 8.3 Autorisation de signatures - Effets bancaires et documents requis pour la Municipalité de Cantley
- 8.4 Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Laurentides - Outaouais pour la période du 1er novembre 2016 au 1er novembre 2017
- 8.5 Adoption du Règlement numéro 559-18 modifiant le Règlement numéro 540-17 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires pour l'année 2018
- 8.6 Identification des immeubles, des immeubles de six (6) logements et plus et des terrains vagues desservis - Taux de taxes variés
- 8.7 Adoption de la politique relative au remboursement des dépenses des membres du conseil et du personnel de la Municipalité de Cantley lors d'un déplacement et autres frais afférents

9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Autorisation de dépense et de paiement à la firme Les Services exp inc. pour les services professionnels rendus - Projets inclus au programme de réfection des chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell - Contrat no 2017-09
- 9.2 Autorisation de dépense et de paiement à l'entrepreneur Les Entreprises Bourget Inc. pour neuf (9) livraisons de chlorure de calcium (abat-poussière) - Contrat no 2016-04
- 9.3 Autorisation de dépense et de paiement à Construction Edelweiss inc. - Travaux de réfection de divers chemins - Contrat no 2017-34
- 9.4 Autorisation de dépense et de paiement à Englobe Corp. pour la réalisation d'une étude géotechnique pour la réfection du chemin Mont-des-Cascades - Contrat no 2018-30
- 9.5 Autorisation de dépense et de paiement à la firme Lafarge Canada inc. - Fourniture et livraison de granulats concassés de divers types sur différents chemins municipaux - Contrat no 2018-32
- 9.6 Autorisation de dépense et de paiement à la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour l'ajustement des coûts d'hygiène - Transport et élimination des déchets domestiques pour l'année 2017
- 9.7 Autorisation de dépense et de paiement à Pavage Coco (Coco Paving Inc.) pour les travaux de réfection du chemin Taché - Contrat no 2017-31

Le 14 août 2018

- 9.8 Autorisation de dépense et de paiement à la firme HKR Consultation pour les services professionnels en ressources humaines pour le remplacement du chargé de projets- Contrat no 2018-24
- 9.9 Autorisation de procéder au marquage de la chaussée-traçage des lignes de rues - Contrat no 2018-40
- 9.10 Autorisation à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) et Energère pour effectuer une analyse d'opportunité relativement pour la possibilité de l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes
- 9.11 Prolongation du temps d'utilisation de la pelle sur roues de Carol Bernier Excavation inc.
- 9.12 Réparation de la rétrocaveuse - NII : 2R12

10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS

- 10.1 Entente entre la Municipalité de Cantley et Amerispa Cantley pour l'utilisation de la salle de Yoga - Ateliers de loisirs - Session d'automne 2018
- 10.2 Autorisation de procéder à l'octroi d'un contrat pour services professionnels destinés à la construction d'un chalet de service au parc Godmaire - Contrat no 2018-35
- 10.3 Autorisation du transfert des équipements et modules de jeux du parc du Traversier

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 270-05 - Largeur mesurée à la ligne avant de deux lots projetés - Lots concernés 2 620 347 et 5 838 604 - 120 et 124, chemin Sainte-Élisabeth - Dossier 2018-20020
- 11.2 Projet d'agrandissement du bâtiment principal résidentiel assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale - Lot 2 619 478 - 500, montée de la Source - Dossier 2018-20018
- 11.3 Nature de la contribution pour fins de parcs applicable au projet de lotissement visant les lots 2 618 677, 2 618 678, 3 202 165 et 3 850 990 - chemin Summer - Dossier 2018-20019
- 11.4 Renouvellement de mandat de Mme Nathalie Bélisle à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme
- 11.5 Autorisation de signature d'un protocole d'entente entre la Municipalité de Cantley et la Société de Saint-Vincent de Paul relatif à l'installation de cloches de vêtements sur le terrain de la Maison des bâtisseurs
- 11.6 Avis de motion - Règlement numéro 560-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin d'agrandir la zone 26-C à même la zone 25-R et d'autoriser spécifiquement l'usage d'entreprise de construction dans la zone 26-C

Le 14 août 2018

- 11.7 Adoption du second projet de règlement numéro 560-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin d'agrandir la zone 26-C à même la zone 25-R et d'autoriser spécifiquement l'usage d'entreprise de construction dans la zone 26-C
- 11.8 Autorisation de dépense et de paiement à l'entreprise Boless inc. pour les travaux réalisés pour la construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat no 2018-10
- 11.9 Autorisation de dépense et de paiement de la première tranche des frais de services administratifs - Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics - Centre communautaire multifonctionnel (CCM)
- 11.10 Octroi de mandat de services professionnels à Trudel Favreau, Huissiers de justice - Ordonnance de nettoyage - Lot 2 620 999 - 28, rue de Lanaudière
- 11.11 Octroi de contrat à 10312789 Canada inc. - Nettoyage sur le lot 2 620 999 - 28, rue de Lanaudière

12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13. COMMUNICATIONS

- 13.1 Collecte de sang en partenariat avec Héma-Québec - Période estivale 2018

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 14.1 Adoption du Règlement numéro 18-RM-05-1 (558-18) pour amender le Règlement numéro 16-RM-05 (491-16) relatif aux feux extérieurs pour édicter les normes relatives à la sécurité incendie
- 14.2 Résolution pour mandater les personnes désignées aux Règlements numéros 16-RM-05 (491-16) et 18-RM-05-1 (558-18) relatifs aux feux extérieurs pour édicter les normes relatives à la sécurité incendie
- 14.3 Autorisation de formation de douze (12) pompiers additionnels en « Sauvetage nautique » - Service des incendies et premiers répondants
- 14.4 Autorisation de signature des protocoles d'entente avec les partenaires identifiés de la Municipalité de Cantley en cas de sinistres majeurs ou d'autres événements portant atteinte à la sécurité des citoyennes et citoyens de Cantley
- 14.5 Résolution pour mandater les personnes autorisées - Protocoles d'entente en cas de sinistres majeurs ou d'autres événements portant atteinte à la sécurité des citoyennes et citoyens de Cantley
- 14.6 Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU)
- 14.7 Annulation de l'appel d'offres - Contrat n° 2018-38 et autorisation de relancer le processus d'appel d'offres pour la rénovation de la toiture de la caserne Jean Dagenais - Contrat n° 2018-41

15. CORRESPONDANCE

Le 14 août 2018

16. DIVERS

16.1 Appui à la Régie intermunicipale de transport des Collines-Transcollines dans la demande d'intervention auprès du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), M. André Fortin, concernant l'approbation du plan triennal d'immobilisations et de la disponibilité des crédits budgétaires permettant sa réalisation

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. PAROLE AUX ÉLUS

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Point 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AOÛT 2018

La séance débute à 19 h 05.

Point 2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3. 2018-MC-354 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 août 2018 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1 2018-MC-355 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2018

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2018 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1 2018-MC-356 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR DES TRANSACTIONS AVEC LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ) ET DOCUMENTS REQUIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R310 adoptée le 10 juillet 2018, le conseil autorise l'embauche de M. Stéphane Parent à titre de directeur général et secrétaire-trésorier;

Le 14 août 2018

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tout document requis par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) dans l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution abroge à toute fin que de droit toutes autres résolutions adoptées antérieurement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tout document requis par la SAAQ dans l'exercice de ses fonctions;

QU'en cas d'absence ou en cas d'incapacité du directeur général et secrétaire-trésorier, M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats agisse à titre de signataire;

QUE la présente résolution remplace toutes autres résolutions antérieures.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.1

2018-MC-357 NOMINATION DE M. STÉPHANE PARENT À TITRE DE RESPONSABLE SUBSTITUT DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS POUR LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R276 adoptée le 14 juillet 2015, le conseil autorisait la nomination de M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques, à titre de responsable de l'accès aux documents et de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier à titre de substitut de l'accès aux documents pour la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R306 adoptée le 11 juillet 2017, le conseil autorisait la nomination de M. Philippe Millette, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, à titre de deuxième substitut de l'accès aux documents pour la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R162 adoptée le 10 avril 2018, le conseil acceptait la démission de M. Daniel Leduc et qu'il y a donc lieu de nommer un substitut de l'accès aux documents pour la Municipalité de Cantley afin d'épauler M^e Charles Dufour en cas de besoin;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R310 adoptée le 10 juillet 2018, le conseil autorisait l'embauche de M. Stéphane Parent à titre de directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil désigne M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, en remplacement de M. Daniel Leduc, à titre de responsable substitut de l'accès aux documents de la Municipalité, et ce, à compter du 10 juillet 2018 et lui délègue toutes les fonctions reliées à ce titre;

Le 14 août 2018

QUE M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques demeure à titre de responsable de l'accès aux documents, telle l'adoption de la résolution numéro 2015-MC-R276;

QUE M. Philippe Millette, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint soit nommé en cas d'absence ou d'incapacité de M^e Dufour et M. Parent.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1

2018-MC-358 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE M. REDA EL AOUNI À TITRE DE CHARGÉ DE PROJETS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R307 adoptée le 10 juillet 2018, le conseil autorisait l'affichage d'un poste de chargé de projets au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) personnes ont été appelées pour effectuer l'entrevue, l'examen écrit et le test technique et que ces trois (3) personnes se sont présentées;

CONSIDÉRANT le profil intéressant et l'expérience municipale de M. Reda El Aouni, en regard des responsabilités du poste de chargé de projets au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de MM. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics et de, Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, de retenir les services de M. Reda El Aouni à titre de chargé de projets au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection composé de MM. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, de retenir les services de M. Reda El Aouni à titre de chargé de projets au Service des travaux publics à compter du 4 septembre 2018, le tout selon le contrat d'engagement entre la Municipalité de Cantley et M. Reda El Aouni;

QUE ladite embauche est sujette à une période probatoire de six (6) mois de la date d'embauche;

QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer le contrat d'engagement à intervenir entre les parties, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaire et avantages sociaux- Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Le 14 août 2018

**Point 7.2 2018-MC-359 AUTORISATION DE PROCÉDER À L’AFFICHAGE D’UN POSTE
DE PRÉPOSÉ AUX PARCS ET BÂTIMENTS PAR INTÉRIM -
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT les besoins de combler un poste de préposé aux parcs et bâtiments par intérim pour combler les heures manquantes et le surcroît de travail compte tenu d’un retour progressif d’un employé à la direction du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE l’article 18 de la convention collective prévoit un affichage à l’interne avant de faire appel à des candidats à l’extérieur;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, de procéder à l’affichage d’un poste de préposé aux parcs et bâtiments par intérim et que les procédures soient enclenchées pour la sélection et les entrevues des candidats qui postuleront;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, autorise l’affichage d’un poste de préposé aux parcs et bâtiments par intérim à la direction du Service des travaux publics;

QUE suivant cette démarche, si le poste n’est pas comblé à l’interne, de procéder à un affichage externe;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-341 « Journaux et revues - Voirie municipale ».

Adoptée à l’unanimité

**Point 7.3 2018-MC-360 AUTORISATION DE PROCÉDER À L’EMBAUCHE D’UN (1)
ÉTUDIANT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - PÉRIODE
AUTOMNALE 2018**

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’autoriser l’embauche d’un (1) étudiant pour une période de quatre (4) mois du programme coopératif de l’École de technologie supérieure afin de combler les besoins particuliers du Service des travaux publics, dans le but de finaliser les travaux exécutés durant la période automnale 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Le 14 août 2018

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, autorise l'embauche d'un (1) étudiant afin de répondre aux besoins du Service des travaux publics pour la période automnale 2018 pour un montant maximal de 14 076 \$, incluant les bénéfices marginaux;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4

2018-MC-361 EMBAUCHE CONTRACTUELLE D'UN COMMIS AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT QUE pour suppléer temporairement au surcroît de travail de certains dossiers administratifs, il est dans l'ordre des choses d'utiliser les services de l'agence C.L.A. Personnel pour obtenir une personne temporaire pour une durée de deux (2) mois;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, de Mmes Sylvie Vanasse, responsable des opérations au Service des loisirs, de la culture et des parcs, et de Diane Forgues, directrice des ressources humaines de procéder à la sélection d'un(e) candidat(e) proposé(e) par l'agence C.L.A. Personnel;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, de Mmes Sylvie Vanasse, responsable des opérations au Service des loisirs, de la culture et des parcs, et de Diane Forgues, directrice des ressources humaines, octroie un contrat d'une durée de deux (2) mois à l'agence C.L.A. Personnel pour l'embauche contractuelle d'un commis, le tout selon les termes et conditions de l'entente en vigueur avec l'agence C.L.A. Personnel, et que, par conséquent, cette ressource n'a droit à aucun autre avantage social;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1-02-701-80-419 « Honoraires professionnels -Autres - Activités ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.5

2018-MC-362 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 557-18 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R454 adoptée le 13 novembre 2012, le conseil adoptait le Règlement numéro 413-12 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2018-MC-AM305 et la présentation du projet de Règlement numéro 557-18 devant précéder son adoption a été donné lors de la séance du conseil tenue le 10 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE la consultation d'employés prévue à l'article 18 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale devant précéder l'adoption du règlement s'est tenue le 19 juillet 2018;

Le 14 août 2018

CONSIDÉRANT QUE l'avis public prévu à l'article 12 et 18 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale devant précéder l'adoption du règlement a été publié le 16 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 557-18 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 557-18

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Cantley.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la Municipalité de Cantley.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

1. Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
2. Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
3. Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
4. Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1. L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

Le 14 août 2018

2. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3. Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4. La loyauté envers la municipalité

Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.

5. La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6. L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. Toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;
3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le 14 août 2018

5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve des politiques particulières encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

5.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

5.7 Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

5.8 Obligations suite à la fin de son emploi

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

- 1° le directeur général et son adjoint;
- 2° le secrétaire-trésorier et son adjoint;
- 3° le trésorier et son adjoint;
- 4° le greffier et son adjoint;
- 5° tout autre employé désigné par le conseil de la municipalité;

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

Le 14 août 2018

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat. À moins que le supérieur immédiat ne soit le directeur général, celui-ci devra en informer le directeur général, qui prendra les mesures nécessaires.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 8 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnel, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 9: ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 413-12 « Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Cantley »

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 8.1

2018-MC-363 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 31 JUILLET 2018

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, recommande l'adoption des comptes payés au 31 juillet 2018, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, approuve les comptes payés au 31 juillet 2018 se répartissant comme suit: un montant de 454 370,94 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 1 573 673,71 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 2 028 044,65 \$.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 août 2018

Point 8.2 2018-MC-364 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 2 AOÛT 2018

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, recommande l'adoption des comptes à payer au 2 août 2018, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, approuve les comptes à payer au 2 août 2018 pour un montant de 192 581,16 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3 2018-MC-365 AUTORISATION DE SIGNATURES - EFFETS BANCAIRES ET DOCUMENTS REQUIS POUR LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R310 adoptée le 10 juillet 2018, le conseil autorise l'embauche de M. Stéphane Parent à titre de directeur général et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les dispositions relatives à la signature des effets bancaires et autres documents requis;

CONSIDÉRANT QUE les transactions bancaires de la Municipalité requièrent deux signataires, soit la signature de Mme Madeleine Brunette, mairesse et du directeur général et secrétaire-trésorier aux fins des effets bancaires et autres documents requis dans l'exercice de ses fonctions, pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution abroge à toute fin que de droit toutes autres résolutions adoptées antérieurement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier et, Mme Madeleine Brunette, mairesse à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, les effets bancaires et autres documents requis dans l'exercice de ses fonctions;

QU'en cas d'absence ou en cas d'incapacité du directeur général et secrétaire-trésorier, M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, agisse à titre de signataire;

QU'en cas d'absence ou en cas d'incapacité de Mme Madeleine Brunette, mairesse, le maire suppléant agisse à titre de signataire;

QUE la présente résolution remplace toutes autres résolutions antérieures.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 août 2018

Point 8.4

2018-MC-366 LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT LAURENTIDES - OUTAOUAIS POUR LA PÉRIODE DU 1ER NOVEMBRE 2016 AU 1ER NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 242-52-205 et que celle-ci couvre la période du 1er novembre 2016 au 1er novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 100 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Municipalité de Cantley y a investi une quote-part de 2 609 \$ représentant 2,61 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagnée de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1er novembre 2016 au 1er novembre 2017 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley demande que le reliquat de 100 000 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er novembre 2016 au 1er novembre 2017;

Le 14 août 2018

CONSIDÉRANT QUE l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides - Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.5

2018-MC-367 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 559-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 540-17 CONCERNANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 540-17 est en vigueur depuis son adoption le 14 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2018-MC-AM316 et la présentation du projet de Règlement numéro 559-18 devant précéder son adoption a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 559-18 modifiant le Règlement numéro 540-17 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires pour l'année 2018.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 559-18

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 540-17 CONCERNANT LES RÈGLES DE
CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2018**

ARTICLE 1

Le tableau à l'article 3.1 a) quant aux autorisations requises lorsque le montant de la dépense ou du contrat en cause se situe dans la fourchette indiquée est modifié pour être le suivant :

Le 14 août 2018

FOURCHETTE	AUTORISATION REQUISE
0 \$ à 2 000 \$	Directeur de services (autres que Travaux publics)
0 \$ à 5 000 \$	Directeur des Travaux publics
2 000,01 \$ à 10 000 \$	Directeur général et secrétaire-trésorier pour les services autres que les Travaux publics
5 000,01 \$ à 10 000 \$	Directeur général et secrétaire-trésorier pour le service des Travaux publics
10 000,01 \$ et plus	Conseil

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 8.6

2018-MC-368 IDENTIFICATION DES IMMEUBLES, DES IMMEUBLES DE SIX (6) LOGEMENTS ET PLUS ET DES TERRAINS VAGUES DESSERVIS - TAUX DE TAXES VARIÉS

CONSIDÉRANT QUE l'assiette fiscale de la Municipalité de Cantley est comblée à plus de 89% par la catégorie résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE l'article 57.1.1 de la Loi sur la fiscalité municipale stipule que :

- Le rôle identifie chaque unité d'évaluation qui appartient au groupe des immeubles non résidentiels prévus à l'article 244.31, indique la classe prévue à l'article 244.32 dont fait partie l'unité et, le cas échéant, indique que celle-ci est visée à l'un ou l'autre des articles 244.51 et 244.52.
- Le rôle d'une municipalité locale qui adopte une résolution en ce sens identifie chaque unité d'évaluation qui appartient à toute catégorie précisée dans la résolution parmi celles que prévoient les articles 244.34 à 244.36. Si la catégorie prévue à l'article 244.34 est ainsi précisée, le rôle indique, le cas échéant, que l'unité fait partie de l'une ou l'autre des classes prévues à l'article 244.54.
- Dans le cas d'une unité d'évaluation non imposable qui appartient au groupe visé au premier alinéa ou à une catégorie visée au deuxième, les inscriptions apparaissent à son égard uniquement si:
 - o 1° les taxes foncières doivent être payées à son égard conformément au premier alinéa de l'article 208;
 - o 2° une somme tenant lieu des taxes foncières doit être versée à son égard, soit par le gouvernement conformément au deuxième alinéa de l'article 210 ou au premier alinéa des articles 254 et 255, soit par la Couronne du chef du Canada ou l'un de ses mandataires.

Le 14 août 2018

- Dans le cas où la municipalité n'a pas de compétence en matière d'évaluation, l'organisme municipal responsable de l'évaluation n'est tenu de faire effectuer les inscriptions visées au deuxième alinéa que s'il a reçu, avant le 1er avril de l'exercice qui précède le premier de ceux auxquels doit s'appliquer le rôle, une copie vidimée de la résolution prévue à cet alinéa. L'organisme peut faire effectuer ces inscriptions même s'il a reçu la copie après l'expiration du délai.
- La résolution de la municipalité adoptée à l'égard d'un rôle conserve son effet à l'égard des rôles subséquents, tant qu'elle n'est pas abrogée.

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.34 de la Loi sur la fiscalité municipale stipule que :

- Appartient à la catégorie des immeubles industriels toute unité d'évaluation:
 - o 1° qui est occupée ou destinée à l'être uniquement par son propriétaire ou par un seul occupant et qui est principalement utilisée ou destinée à des fins de production industrielle;
 - o 2° qui comporte plusieurs locaux occupés ou destinés à l'être par des occupants différents, y compris le propriétaire malgré l'article 1, et dont l'un des locaux est principalement destiné ou utilisé à des fins de production industrielle.
- Malgré l'article 2, les paragraphes 1° et 2° du premier alinéa visent respectivement, même s'ils sont aussi utilisés ou destinés à d'autres fins, l'unité d'évaluation et le local entier.
- Pour l'application des deux premiers alinéas, on entend par « local » toute partie d'une unité d'évaluation, qui est un immeuble non résidentiel au sens de l'article 244.32 et qui fait l'objet d'un bail distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui.
- On délimite la partie de l'unité d'évaluation qui est destinée à faire l'objet d'un bail distinct ou qui est destinée à être occupée de façon exclusive par le propriétaire en considérant le plus grand ensemble possible de parties de l'unité qui, normalement et à court terme, ne peuvent être louées ou occupées que globalement. Dans le cas d'un immeuble dont l'exploitant doit être le titulaire d'une attestation de classification délivrée en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (chapitre E-14.2), l'ensemble des parties destinées à l'hébergement constitue un seul local.
- Pour l'application du présent article, le mot « propriétaire » signifie, outre le sens prévu à l'article 1, la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation.

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.35 de la Loi sur la fiscalité municipale stipule que :

- Appartient à la catégorie des immeubles de six logements ou plus toute unité d'évaluation qui comporte un ou plus d'un immeuble d'habitation de façon que le nombre de logements dans l'unité soit égal ou supérieur à six.

Le 14 août 2018

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.36 de la Loi sur la fiscalité municipale stipule que :

- Appartient à la catégorie des terrains vagues desservis toute unité d'évaluation qui est constituée uniquement d'un tel terrain et, le cas échéant, de tout bâtiment visé au deuxième alinéa.
- Est vague le terrain sur lequel aucun bâtiment n'est situé. Un terrain est également vague lorsque, selon le rôle d'évaluation foncière, la valeur du bâtiment qui y est situé ou, s'il y en a plusieurs, la somme de leurs valeurs est inférieure à 10% de celle du terrain.
- Est desservi le terrain dont le propriétaire ou l'occupant peut, en vertu de l'article 244.3, être le débiteur d'un mode de tarification lié au bénéfice reçu en raison de la présence des services d'aqueduc et d'égout sanitaire dans l'emprise d'une rue publique.
- Malgré l'article 2, le premier alinéa ne vise qu'une unité entière et les deuxième et troisième alinéas visent le terrain entier compris dans cette unité.
- N'appartient pas à la catégorie une unité d'évaluation qui comporte:
 - o 1° une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (chapitre M-14);
 - o 2° un terrain qui, de façon continue, est utilisé à des fins d'habitation ou exploité à des fins industrielles ou commerciales autres que le commerce du stationnement;
 - o 3° un terrain appartenant à une entreprise de chemin de fer et sur lequel il y a une voie ferrée, y compris une voie ferrée située dans une cour ou un bâtiment;
 - o 4° un terrain utilisé pour les lignes aériennes de transmission d'énergie électrique;
 - o 5° un terrain sur lequel la construction est interdite en vertu de la loi ou d'un règlement.

CONSIDÉRANT QUE lorsque les conditions de l'article 57.1.1 de la Loi sur la fiscalité municipale sont remplies, la municipalité a l'autorité de taxer toutes les catégories prévues à l'article 244.30, incluant les terrains vagues desservis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil demande à l'organisme municipal responsable de l'évaluation foncière, c'est-à-dire la MRC des Collines-de-l'Outaouais, d'identifier les immeubles industriels, les immeubles de six logements et plus et les terrains vagues desservis conformément à la Loi sur la fiscalité municipale.

Le 14 août 2018

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.7

2018-MC-369 ADOPTION DE LA POLITIQUE RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL ET DU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY LORS D'UN DÉPLACEMENT ET AUTRES FRAIS AFFÉRENTS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R211 adoptée le 9 mai 2017, le conseil adoptait la politique relative au remboursement des dépenses des membres du conseil et du personnel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier ladite politique afin de la rendre davantage conforme à la réalité économique quant aux montants alloués;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil et le personnel sont assujettis à cette politique;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats et des élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats et des élus municipaux, adopte la politique relative au remboursement des dépenses des membres du conseil et du personnel de la Municipalité de Cantley lors d'un déplacement et autres frais afférents.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

2018-MC-370 AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT À LA FIRME LES SERVICES EXP INC. POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS - PROJETS INCLUS AU PROGRAMME DE RÉFECTION DES CHEMINS TACHÉ, SAINTE-ÉLISABETH, DES ÉRABLES, PINK, DENIS ET WHISELL - CONTRAT N° 2017-09

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R132 adoptée le 28 mars 2017, le conseil acceptait la soumission de la firme Les Services exp inc. pour les services professionnels en ingénierie destinés à la réfection des chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell pour un montant de 234 100 \$, taxes en sus - Contrat no 2017-09;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R366 adoptée le 8 août 2017, le conseil acceptait la proposition de la firme Les Services exp inc. au montant de 12 000 \$, taxes en sus, pour l'avenant au contrat no 2017-09;

Le 14 août 2018

CONSIDÉRANT QUE, par les résolutions numéros 2017-MC-R285, 2017-MC-R325, 2017-MC-R372, 2017-MC-R425, 2018-MC-R084, 2018-MC-R224 et 2018-MC-R325, le conseil autorisait la dépense et le paiement au montant combiné de 181 245 \$, taxes en sus, pour les factures numéros 1 à 4 et les factures numéros 6 à 8 de la firme Les Services exp inc. - Contrat n° 2017-09;

CONSIDÉRANT la dépense et le paiement de 6 000 \$, taxes en sus, effectué en octobre 2017 pour la facture numéro 5 de la firme Les Services exp inc. - Contrat n° 2017-09;

CONSIDÉRANT les différentes dépenses encourues au montant de 15 730 \$, taxes en sus, que représente la neuvième (9ième) facture pour les honoraires professionnels jusqu'au 8 juin 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise la dépense et le paiement au montant de 15 730 \$, taxes en sus, pour la neuvième (9ième) facture de la firme Les Services exp inc. pour les services professionnels liés à la réfection des chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell - Contrat n° 2017-09;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non-affecté et les subventions de la TECQ et du PIIRL, tel que prévu au plan triennal d'immobilisations (PTI).

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

2018-MC-371 AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT À L'ENTREPRENEUR LES ENTREPRISES BOURGET INC. POUR NEUF (9) LIVRAISONS DE CHLORURE DE CALCIUM (ABAT-POUSSIÈRE) - CONTRAT N° 2016-04

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R205 adoptée le 10 mai 2016, le conseil acceptait la soumission offerte par Les Entreprises Bourget Inc., pour l'achat de chlorure de calcium liquide au prix de 0,2792\$ / litre, taxes en sus, incluant l'épandage, et ce, pour une période de trois (3) ans (2016, 2017 et 2018) sur les chemins de gravier - Contrat n° 2016-04;

CONSIDÉRANT QUE pour réduire la poussière provenant des travaux de rechargement des chemins de gravier dans les différents districts sur le territoire, la Municipalité s'est récemment procurée le chlorure de calcium requis auprès de l'entrepreneur Les Entreprises Bourget Inc.;

CONSIDÉRANT QUE les achats de chlorure de calcium effectués sont répartis sur cinq (5) factures distinctes totalisant 90 944,09 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service de travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 14 août 2018

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise la dépense et le paiement des cinq (5) factures de l'entrepreneur Les Entreprises Bourget Inc. pour les livraisons de chlorure de calcium au montant total de 90 944,09 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-626 « Autres - Abat-poussière - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3

2018-MC-372 AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT À CONSTRUCTION EDELWEISS INC. - TRAVAUX DE RÉFECTION DE DIVERS CHEMINS - CONTRAT N° 2017-34

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R257 adoptée le 29 mai 2018, le conseil acceptait la proposition de Construction Edelweiss inc. au montant de 3 450 358,59 \$, taxes en sus, pour la réfection de divers chemins - Contrat n° 2017-34;

CONSIDÉRANT l'analyse de la facture no 711 (facture # 1), au montant de 55 915,69 \$, taxes en sus, reçue pour les travaux réalisés jusqu'au 30 juin 2018;

CONSIDÉRANT la retenue sur contrat d'un montant de 5 591,57 \$, taxes en sus, retenue qui sera libérée suite à l'inspection finale des travaux qui aura lieu douze (12) mois après la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux et les mesurages des quantités des travaux ont bien été supervisés et que le contrôle des matériaux a été validé par la firme consultant Les Services exp Inc;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service de travaux publics, de procéder à l'acceptation provisoire des travaux suite à une inspection n'ayant soulevée aucune déficience;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, procède à l'acceptation provisoire des travaux et autorise la dépense au montant de 55 915,69 \$, taxes en sus pour la réfection de divers chemins - Contrat n° 2017-34;

QUE le montant retenu de 5 591,57 \$, taxes en sus, soit libéré suite à l'inspection finale des travaux qui aura lieu douze (12) mois après la réception provisoire des travaux;

QUE le conseil autorise le paiement à Construction Edelweiss inc. au montant de 50 324,12 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même les subventions de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et le Règlement d'emprunt numéro 534-17.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 août 2018

Point 9.4 **2018-MC-373** **AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT À ENGLOBE CORP. POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN MONT-DES-CASCADES - CONTRAT N° 2018-30**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R256 adoptée le 29 mai 2018, le conseil acceptait la proposition de la firme Englobe Corp., au montant de 47 550 \$, taxes en sus, pour l'étude géotechnique et caractérisation environnementale du chemin du Mont-des-Cascades, entre la rue Sarajevo et le chemin du Pavillon - Contrat n° 2018-30;

CONSIDÉRANT la réception de la première facture au montant de 25 520 \$, taxes en sus, datée du 11 juillet 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service de travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise la dépense et le paiement de la première facture de la firme Englobe Corp. pour l'étude géotechnique et caractérisation environnementale du chemin du Mont-des-Cascades, au montant de 25 520 \$, taxes en sus - Contrat n° 2018-30;

QUE les fonds requis soient puisés à même les subventions de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Adoptée à l'unanimité

Point 9.5 **2018-MC-374** **AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT À LA FIRME LAFARGE CANADA INC. - FOURNITURE ET LIVRAISON DE GRANULATS CONCASSÉS DE DIVERS TYPES SUR DIFFÉRENTS CHEMINS MUNICIPAUX - CONTRAT N° 2018-32**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R225 adoptée le 8 mai 2018, le conseil acceptait la proposition de la firme Lafarge Canada inc. au montant de 440 350 \$, taxes en sus, pour la fourniture et la livraison de granulats concassés de divers types pour le chargement de rues et chemins ou sections de rues et chemins - Contrat n° 2018-32;

CONSIDÉRANT la réception de vingt-trois (23) factures couvrant la période du 24 mai au 16 juillet 2018 et totalisant un montant de 217 496,28 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service de travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Le 14 août 2018

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise la dépense et le paiement des vingt-trois (23) factures reçues de la firme Lafarge Canada inc. au montant de 217 496,28 \$, taxes en sus - Contrat n° 2018-32;

QUE les fonds requis soient puisés à même le fonds de réfection et entretien de certaines voies publiques.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.6

2018-MC-375 AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT À LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS POUR L'AJUSTEMENT DES COÛTS D'HYGIÈNE - TRANSPORT ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS DOMESTIQUES POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QUE lors de la préparation budgétaire 2017, la MRC des Collines-de-l'Outaouais avait estimé le coût du transport et de l'élimination des déchets domestiques au montant global de 2 087 871 \$;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part prévue pour l'année 2017 de la Municipalité de Cantley pour le coût du transport et de l'élimination des déchets domestiques était de 379 669 \$;

CONSIDÉRANT QUE le coût réel du transport et de l'élimination des déchets domestiques de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour l'année 2017 est de 2 111 080 \$;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part réelle pour l'année 2017 de la Municipalité de Cantley pour le coût du transport et d'élimination des déchets domestiques est de 395 201,51 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de payer une facture de 15 532,51 \$ suite à cet ajustement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la dépense et le paiement de la facture à la MRC des Collines-de-l'Outaouais au montant de 15 532,51 \$ pour l'ajustement des coûts du transport et de l'élimination des déchets domestiques pour l'année 2017;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1-02-451-10-951 « Quotes-parts MRC - Déchets domestiques ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.7

2018-MC-376 AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT À PAVAGE COCO (COCO PAVING INC.) POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN TACHÉ - CONTRAT N° 2017-31

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R194 adoptée le 24 avril 2018, le conseil octroyait le contrat à Pavage Coco (Coco Paving Inc.) pour les travaux de réfection du chemin Taché au montant de 756 828 \$, taxes en sus - Contrat n° 2017-31;

Le 14 août 2018

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R320 adoptée le 10 juillet 2018, le conseil autorisait la dépense au montant de 494 833,13 \$, taxes en sus pour les travaux réalisés jusqu'au 31 mai 2018 (facture # 1);

CONSIDÉRANT l'analyse de la facture n° 74281 (facture # 2), au montant de 137 249,27 \$, taxes en sus, reçue pour les travaux réalisés jusqu'au 15 juin 2018;

CONSIDÉRANT la retenue sur contrat d'un montant de 13 724,95 \$, taxes en sus, retenue qui sera libérée suite à l'inspection finale des travaux qui aura lieu 12 mois après la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux et les mesurages des quantités des travaux ont bien été supervisés par la firme consultant Les Services exp inc., et que le contrôle des matériaux a été validé par la firme mandatée Groupe ABS Inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, de procéder à l'acceptation provisoire des travaux suite à une inspection n'ayant soulevée aucune déficience;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, procède à l'acceptation provisoire des travaux et autorise la dépense au montant de 137 249,27 \$, taxes en sus à Pavage Coco (Coco Paving Inc.) pour les travaux de réfection du chemin Taché - Contrat n° 2017-31;

QUE le montant retenu de 13 724,95 \$, taxes en sus, soit libéré suite à l'inspection finale des travaux qui aura lieu 12 mois après la réception provisoire des travaux;

Que le conseil autorise le paiement au montant de 123 524,32 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Règlement d'emprunt numéro 534-17.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.8

2018-MC-377 AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT À LA FIRME HKR CONSULTATION POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN RESSOURCES HUMAINES POUR LE REMPLACEMENT DU CHARGÉ DE PROJETS- CONTRAT N° 2018-24

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R197 adoptée le 24 avril 2018, le conseil octroyait le contrat à la firme HKR Consultation pour les services professionnels en ressources humaines pour le remplacement du chargé de projets pour un montant totalisant la somme de 53 200 \$, taxes en sus - Contrat n° 2018-24;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R321 adoptée le 10 juillet 2018, le conseil autorisait la dépense et le paiement au montant de 14 155 \$, taxes en sus, pour la facture numéro 1 de la firme HKR Consultation pour les services professionnels jusqu'au 8 juin 2018 - Contrat n° 2018-24;

Le 14 août 2018

CONSIDÉRANT les différentes dépenses encourues jusqu'au 6 juillet 2018 au montant de 12 160 \$, taxes en sus, que représente la seconde facture;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics de procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise la dépense et le paiement au montant de 12 160 \$, taxes en sus, pour la seconde facture à la firme HKR Consultation pour les services professionnels en ressources humaines pour le remplacement du chargé de projets - Contrat n° 2018-24;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-418 « Honoraires professionnels - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.9

2018-MC-378 AUTORISATION DE PROCÉDER AU MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE-TRAÇAGE DES LIGNES DE RUES - CONTRAT N° 2018-40

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R022 adoptée le 9 janvier 2018, le conseil autorisait le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres, le tout relativement au traçage des lignes de rues - Contrat n° 2018-40;

CONSIDÉRANT QUE la présence de lignes de rues génère une sécurité accrue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose d'un budget de 18 600\$ eu égard à une dépense inférieure à 11 600\$;

CONSIDÉRANT QUE le 3 août 2018 à 10h, date et heure de clôture de l'appel d'offres sur invitation, trois (3) soumissionnaires ont été sollicités et qu'une (1) proposition a été reçue, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRE	PRIX (TAXES EN SUS)
9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska)	11 576,64 \$
9709789 Canada Inc (Pro-Ligne)	Non-soumissionné
Lignes-Fit inc.	Non-soumissionné

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des propositions a démontré leur conformité à l'esprit du devis et que 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska) a été jugée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, d'accepter la proposition de 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska), au montant de 11 576,64 \$, taxes en sus - Contrat n° 2018-40;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 14 août 2018

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, retienne la proposition de la 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska) et autorise la dépense et le paiement au montant de 11 576,64 \$, taxes en sus, pour le marquage de la chaussée/traçage des lignes de rues - Contrat n° 2018-40;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-355-00-459 « Autres - Traçage de lignes - Circulation et stationnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.10

2018-MC-379 AUTORISATION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) ET ÉNERGÈRE POUR EFFECTUER UNE ANALYSE D'OPPORTUNITÉ RELATIVEMENT POUR LA POSSIBILITÉ DE L'OCTROI D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du Code municipal prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a adopté une politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats;

CONSIDÉRANT QUE, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM de concert avec Énergère a proposé à la Municipalité de Cantley d'effectuer une analyse d'opportunité sans frais ni engagement de notre part;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite se prévaloir de cette analyse d'opportunité sans frais ni engagement avant que la municipalité ne convienne d'adhérer au contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, accepte la proposition de la FQM et d'Énergère pour effectuer une analyse d'opportunité sans frais ni engagement de la part de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.11

2018-MC-380 PROLONGATION DU TEMPS D'UTILISATION DE LA PELLE SUR ROUES DE CAROL BERNIER EXCAVATION INC.

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R279 adoptée le 12 juin 2018, le conseil autorisait la location d'une pelle sur roues auprès de la compagnie Carol Bernier Excavation inc. pour un maximum de 300 heures pour le nettoyage, le creusage et/ou le reprofilage des fossés;

Le 14 août 2018

CONSIDÉRANT QUE les pluies diluviennes du 25 juillet 2018 ont occasionné des travaux supplémentaires d'urgence d'une durée d'environ 120 heures pour effectuer les réparations aux infrastructures endommagées;

CONSIDÉRANT QU'il reste moins de 60 heures d'utilisation en date du 13 août 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, d'augmenter de 120 heures, le nombre d'heures actuel pour la location de la pelle sur roues afin de compléter les travaux de réfection de drainage;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise la location de la pelle sur roues pour une période supplémentaire de 120 heures auprès de la compagnie Carol Bernier Excavation inc. au montant de 115 \$ l'heure, taxes en sus pour un montant approximatif de 13 800 \$, taxes en sus;

QUE les dépenses occasionnées par les pluies diluviennes du 25 juillet 2018 soient réclamées auprès du ministère de la Sécurité civile du Québec;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-516 « Location machinerie, outillage et équipements - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.12

2018-MC-381 RÉPARATION DE LA RÉTROCAVEUSE - NII: 2R12

CONSIDÉRANT QUE le système de freinage de la rétrocaveuse (NII : 2R12) est désuet et qu'il est devenu urgent de le faire réparer;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie J.R. Brisson estime qu'il en coûterait 11 000 \$, taxes en sus pour procéder au remplacement du système de freinage de ladite rétrocaveuse;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, de procéder à la réparation du système de freinage de la rétrocaveuse;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise la dépense et le paiement à la compagnie J.R. Brisson au montant approximatif de 11 000 \$, taxes en sus, pour la réparation du système de freinage de la rétrocaveuse (NII : 2R12);

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-525 « Entretien et réparation véhicules - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Le 14 août 2018

**Point 10.1 2018-MC-382 ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET
AMERISPA CANTLEY POUR L'UTILISATION DE LA SALLE DE
YOGA - ATELIERS DE LOISIRS - SESSION D'AUTOMNE 2018**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite maintenir son offre de services en infrastructures pour répondre au besoin grandissant de la population en matière de pratique d'ateliers de loisirs;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec Amerispa Cantley pour la location de la salle de yoga leur appartenant;

CONSIDÉRANT QUE les frais engendrés se financent à même les coûts demandés aux participants, et ce, tel que spécifié dans le Règlement numéro 539-17 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE la dépense prévue à cet effet s'élèvera à un montant maximal de 21 566 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Guy Bruneau, directeur du Service de la culture et des parcs ou son représentant légal, à signer les documents pertinents à la conclusion d'une entente entre la Municipalité de Cantley et Amerispa Cantley pour l'utilisation de la salle de yoga à la tenue d'ateliers de loisirs pour la session d'automne 2018, et ce, pour un montant maximal de 21 566 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-80-519 « Autre - Location de gymnase (salles) - Activités ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.2 2018-MC-383 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'OCTROI D'UN CONTRAT
POUR SERVICES PROFESSIONNELS DESTINÉS À LA
CONSTRUCTION D'UN CHALET DE SERVICE AU PARC
GODMAIRE - CONTRAT NO 2018-35**

CONSIDÉRANT les besoins d'infrastructures communautaires dédiés aux activités dans les parcs et au soutien des organismes;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R138 adoptée le 13 mars 2018, le conseil autorisait de procéder à des appels d'offres pour services professionnels spécialisés destinés à la construction d'un chalet de service au parc Godmaire -Contrat n° 2018-18;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R284 adoptée le 12 juin 2018, le conseil annulait le processus d'appel d'offres et autorisait M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs de procéder à un nouvel appel d'offres - Contrat n° 2018-35;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de dix (10) soumissionnaires et qu'une (1) seule proposition d'offre de services a été déposée, le résultat étant le suivant :

Le 14 août 2018

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Gestion G.L. 3556751 Canada inc.	86 901,91 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse la firme Gestion G.L. 3556751 Canada inc. a été jugée conforme au devis;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, octroie le contrat à la firme Gestion G.L. 3556751 Canada inc. au montant de 86 901,91 \$, taxes en sus, pour services professionnels destinés à la construction d'un chalet de service au parc Godmaire - Contrat n° 2018-35;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1-03-310-00-000 « Activité d'investissement EAF ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3 2018-MC-384 AUTORISATION DU TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS ET MODULES DE JEUX DU PARC DU TRAVERSIER

CONSIDÉRANT QUE la planification des travaux d'aménagement des parcs de la Municipalité inclut le projet d'aménagement d'un nouveau parc dans le district des Monts (#1), sur la rue de la Pointe-Lawson - Lot no 2 618 456;

CONSIDÉRANT le plan de réaménagement favorisant l'accès à la rivière aux embarcations non motorisées au parc du Traversier - Lot no 2 618 451;

CONSIDÉRANT QU'il est de mise de relocaliser les équipements et modules de jeux du parc du Traversier - lot no 2 618 451 vers le nouveau parc dans le district des Monts (#1), sur la rue de la Pointe-Lawson - Lot no 2 618 456;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, de procéder au transfert des équipements et modules de jeux existants du parc du Traversier- Lot no 2 618 451 vers le nouveau parc sur la rue de la Pointe-Lawson - Lot no 2 618 456.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 août 2018

Point 11.1 **2018-MC-385** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 270-05 - LARGEUR MESURÉE À LA LIGNE AVANT DE DEUX LOTS PROJETÉS - LOTS CONCERNÉS 2 620 347 ET 5 838 604 - 120 ET 124, CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH - DOSSIER 2018-20020**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée le 13 juillet 2018 afin de permettre une opération cadastrale pour remplacer les lots 2 620 347 et 5 838 604 situés au 120 et 124, chemin Sainte-Élisabeth par les lots projetés 6 263 322 et 6 263 323 dont les largeurs mesurées à la ligne avant sont respectivement de 44,64 mètres et de 16,03 mètres;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 18 juillet 2018, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure 2018-20020, afin de permettre une opération cadastrale pour remplacer les lots 2 620 347 et 5 838 604 situés au 120 et 124, chemin Sainte-Élisabeth par les lots projetés 6 263 322 et 6 263 323 dont les largeurs mesurées à la ligne avant sont respectivement de 44,64 mètres et de 16,03 mètres, en dérogation à l'article 3.2.1 du Règlement de lotissement numéro 270-05 qui stipule qu'un lot ne peut avoir une largeur mesurée à la ligne avant inférieure à 45 mètres. Les lots projetés 6 263 322 et 6 263 323 sont montrés au plan projet de lotissement, minute 11423, signé le 27 juin 2018 par M. Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, et révisé en date du 16 juillet 2018.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2 **2018-MC-386** **PROJET D'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - LOT 2 619 478 - 500, MONTÉE DE LA SOURCE - DOSSIER 2018-20018**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée le 27 juin 2018 pour l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel sur le lot 2 619 478 au 500, montée de la Source, propriété située dans la zone 41-MF;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement n° 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 18 juillet 2018, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) puisqu'il est d'avis que le projet rencontre les objectifs et critères d'évaluation du Règlement n° 274-05;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

Le 14 août 2018

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), dossier 2018-20018, visant l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel sur le lot 2 619 478 au 500, montée de la Source, tel que montré aux plans de construction de Plan&Gestion+ datés du 18 juillet 2018 et au plan projet d'implantation.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.3

2018-MC-387 NATURE DE LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS APPLICABLE AU PROJET DE LOTISSEMENT VISANT LES LOTS 2 618 677, 2 618 678, 3 202 165 ET 3 850 990 - CHEMIN SUMMER - DOSSIER 2018-20019

CONSIDÉRANT QUE le plan projet de lotissement, minute 1314, signé le 24 avril 2018 et révisé le 16 juillet 2018 par M. Daniel Giroux, arpenteur-géomètre, a été déposé le 16 juillet 2018 visant le remplacement des lots 2 618 677, 2 618 678, 3 202 165 et 3 850 990 situés dans le secteur du chemin Summer;

CONSIDÉRANT QUE, la contribution pour fins de parcs applicable à trois (3) des cinq (5) lots du projet de lotissement devra être cédée à la Municipalité de Cantley, et que, selon le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05, un choix doit être effectué par le conseil municipal sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) quant à la nature de la contribution, soit en argent et/ou en terrain;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à sa séance ordinaire du 18 juillet 2018, recommande que soit cédée à la Municipalité de Cantley une contribution pour fins de parcs en argent et de permettre, pour deux des trois lots sur lesquels elle est applicable, le report du paiement au moment de l'octroi d'un permis de construction d'un bâtiment principal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), choisit que soit cédée à la Municipalité de Cantley une contribution pour fins de parcs en argent applicable aux trois (3) lots projetés à construire montrés au plan projet de lotissement, minute 1314, signé le 24 avril 2018 et révisé le 16 juillet 2018 par M. Daniel Giroux, arpenteur-géomètre, soit 10 % de la valeur de chaque lot établie par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité de Cantley aux frais de la requérante;

QUE le conseil permet que le paiement de la contribution pour fins de parcs applicable aux lots projetés ayant des superficies de 11 079,5 m² et de 11 636,8 m² soit reporté au moment de l'octroi de permis de construction d'un bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 août 2018

**Point 11.4 2018-MC-388 RENOUELEMENT DE MANDAT DE MME NATHALIE BÉLISLE
À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R447 adoptée le 13 septembre 2016, le conseil renouvelait le mandat de Mme Nathalie Bélisle à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) jusqu'au 1^{er} août 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.4 du Règlement numéro 501-16 constituant le CCU stipule que la durée du mandat des membres est fixée à deux ans à compter de leur nomination et que le mandat de chacun des membres peut être renouvelé sur résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE Mme Nathalie Bélisle a exprimé son intérêt à poursuivre son mandat au sein du CCU;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil renouvelle le mandat de Mme Nathalie Bélisle à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour deux ans, soit jusqu'au 14 août 2020.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.5 2018-MC-389 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE
D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET LA
SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL RELATIF À
L'INSTALLATION DE CLOCHES DE VÊTEMENTS SUR LE
TERRAIN DE LA MAISON DES BÂTISSEURS**

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 25 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE le PGMR révisé impose des cibles de diminution du tonnage de détritrus à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley entend réduire le tonnage des déchets enfouis et promouvoir le recyclage ou la réutilisation;

CONSIDÉRANT QUE la filiale de valorisation des vêtements n'était pas développée sur le territoire de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Société de Saint-Vincent de Paul aide et soutient les moins bien nantis dans la communauté et que l'installation de cloches de vêtements est une occasion de recycler et réutiliser les vêtements;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Le 14 août 2018

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse, et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer le protocole d'entente entre la Municipalité de Cantley et la Société de Saint-Vincent de Paul, comptoir de Cantley et conseil central du Grand Gatineau, relatif à l'installation de cloches de vêtements sur le terrain de la Maison des bâtisseurs.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.6 2018-MC-390 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 560-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 26-C À MÊME LA ZONE 25-R ET D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE D'ENTREPRISE DE CONSTRUCTION DANS LA ZONE 26-C

M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (#6) donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement numéro 560-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin d'agrandir la zone 26-C à même la zone 25-R et d'autoriser spécifiquement l'usage d'entreprise de construction dans la zone 26-C.

Point 11.7 2018-MC-391 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 560-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 26-C À MÊME LA ZONE 25-R ET D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE D'ENTREPRISE DE CONSTRUCTION DANS LA ZONE 26-C

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage numéro 269-05 a été déposée en date du 25 mai 2018 relativement à la zone 26-C qui correspond au lot 2 620 347 situé au 124, chemin Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance ordinaire du 20 juin 2018, a étudié la demande et a recommandé au conseil de modifier le Règlement de zonage numéro 269-05 afin d'agrandir la zone 26-C à même la zone 25-R et de permettre spécifiquement les usages d'entreposage de véhicules routiers et d'entreposage de matériaux de construction dans la zone 26-C;

CONSIDÉRANT QUE l'usage d'entreposage de véhicules automobiles et de roulottes récréatives est actuellement autorisé dans la zone 26-C;

CONSIDÉRANT QUE la demande du requérant vise l'établissement d'une entreprise de construction qui comprend l'entreposage de matériaux de construction;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique recommande que soit autorisé spécifiquement l'usage d'entreprise de construction en plus de l'usage d'entreposage de véhicules automobiles et de roulottes récréatives actuellement autorisé;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R334 adoptée le 10 juillet 2018, le conseil adoptait le premier projet de règlement numéro 560-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin d'agrandir la zone 26-C à même la zone 25-R et d'autoriser spécifiquement l'usage d'entreprise de construction dans la zone 26-C;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 30 juillet 2018 d'un avis public aux personnes intéressées, une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 août 2018;

Le 14 août 2018

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du Règlement numéro 560-18 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 août 2018;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement numéro 560-18 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, adopte le second projet de règlement numéro 560-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin d'agrandir la zone 26-C à même la zone 25-R et d'autoriser spécifiquement l'usage d'entreprise de construction dans la zone 26-C.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 560-18

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 26-C À MÊME LA ZONE 25-R ET D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE D'ENTREPRISE DE CONSTRUCTION DANS LA ZONE 26-C

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage numéro 269-05 a été déposée en date du 25 mai 2018 relativement à la zone 26-C qui correspond au lot 2 620 347 situé au 124, chemin Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance ordinaire du 20 juin 2018, a étudié la demande et a recommandé au conseil de modifier le Règlement de zonage numéro 269-05 afin d'agrandir la zone 26-C à même la zone 25-R et de permettre spécifiquement les usages d'entreposage de véhicules routiers et d'entreposage de matériaux de construction dans la zone 26-C;

CONSIDÉRANT QUE l'usage d'entreposage de véhicules automobiles et de roulottes récréatives est actuellement autorisé dans la zone 26-C;

CONSIDÉRANT QUE la demande du requérant vise l'établissement d'une entreprise de construction qui comprend l'entreposage de matériaux de construction;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique recommande que soit autorisé spécifiquement l'usage d'entreprise de construction en plus de l'usage d'entreposage de véhicules automobiles et de roulottes récréatives actuellement autorisé;

Le 14 août 2018

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R334 adoptée le 10 juillet 2018, le conseil adoptait le premier projet de règlement numéro 560-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin d'agrandir la zone 26-C à même la zone 25-R et d'autoriser spécifiquement l'usage d'entreprise de construction dans la zone 26-C;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 30 juillet 2018 d'un avis public aux personnes intéressées, une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du Règlement numéro 560-18 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 août 2018;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement numéro 560-18 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage, identifié comme annexe A à l'article 2.1.1 du Règlement de zonage n° 269-05, est modifié en agrandissant la zone 26-C à même la zone 25-R tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

La note (18) inscrite à la section « Notes » de la grille des normes de zonage identifiée comme annexe B à l'article 2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05, est modifiée comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« (3) Dans la zone 26-C, le seul usage autorisé de la classe "Entrepôt et commerce para-industriel" est l'entreposage de véhicules automobiles et de roulottes récréatives. »

APRÈS LA MODIFICATION

« (3) Dans la zone 26-C, seuls l'usage d'entreposage de véhicules automobiles et de roulottes récréatives et l'usage d'entreprise de construction de la classe d'usages « Entrepôt et commerce para-industriel » sont spécifiquement autorisés. »

et ce, tel que montré à l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 14 août 2018

Point 11.8 2018-MC-392 **AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT À L'ENTREPRISE BOLESS INC. POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM) - CONTRAT N° 2018-10**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-097 adoptée le 13 février 2018, le conseil autorisait le lancement d'un appel d'offres sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour la construction d'un centre communautaire multifonctionnel (CCM) sur le lot 5 872 031 du Cadastre du Québec - Contrat n° 2018-10;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R196 adoptée le 24 avril 2018, le conseil octroyait un contrat pour la construction d'un centre communautaire multifonctionnel (CCM) à l'entreprise Boless inc. pour la somme de 6 263 900 \$, taxes en sus - Contrat n° 2018-10;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R340 adoptée le 10 juillet 2018, le conseil autorisait la dépense au montant de 229 015 \$, taxes en sus, et le paiement no 1 au montant de 206 113,50 \$, taxes en sus, à l'entreprise Boless inc., pour les travaux réalisés du 1er au 29 juin 2018, après considération de la retenue sur contrat de 22 901,50 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE la demande de paiement no 2 datée du 31 juillet 2018 au montant de 345 144,60 \$, taxes en sus, a été présentée pour les travaux de construction réalisés du 30 juin au 31 juillet 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Jacques Savard, architecte du Groupe Lapalme Rhéault Architectes et Associés + ACSL, Sylvain Brunet, ingénieur de CIMA+, et de Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de MM. Jacques Savard, architecte du Groupe Lapalme Rhéault Architectes et Associés + ACSL, Sylvain Brunet, ingénieur de CIMA+, et de Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, autorise la dépense au montant de 383 494 \$, taxes en sus, et le paiement no 2 au montant de 345 144,60 \$, taxes en sus, à l'entreprise Boless inc., pour les travaux de construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM) réalisés du 30 juin au 31 juillet 2018 - Contrat n° 2018-10, après considération de la retenue sur contrat de 38 349,40 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Règlement d'emprunt no 536-17.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 août 2018

Point 11.9 **2018-MC-393** **AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT DE LA PREMIÈRE TRANCHE DES FRAIS DE SERVICES ADMINISTRATIFS - POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES BÂTIMENTS ET DES SITES GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS - CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM)**

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM), la Municipalité de Cantley est assujettie à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (la « Politique »);

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) veille à faciliter l'application de la Politique et à cette fin, fournit à la Municipalité les services administratifs et professionnels requis et qu'en contrepartie, la Municipalité lui verse un montant selon un barème prédéfini et couvrant entre autres, les frais de fonctionnement et les coûts afférents du comité de sélection des artistes et des œuvres;

CONSIDÉRANT la première facture reçue pour les frais de services administratifs pour un montant de 9 705,30 \$, représentant les 2/3 du montant total établi pour ces frais de services administratifs et professionnels;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise la dépense et le paiement de la première facture de frais de services administratifs au montant de 9 705,30 \$, taxes en sus, payable au ministre des Finances;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.10 **2018-MC-394** **OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À TRUDEL FAVREAU, HUISSIERS DE JUSTICE - ORDONNANCE DE NETTOYAGE - LOT 2620999 - 28, RUE DE LANAUDIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE, dans un jugement de la Cour municipale rendu le 11 juin 2018 (causes 18-01173-1 et 18-01172-9), le défendeur, propriétaire du lot 2 620 999 du Cadastre du Québec situé au 28, rue de Lanaudière, a été déclaré coupable à deux infractions au Règlement numéro 161-99 relatif aux nuisances;

CONSIDÉRANT QUE ce jugement ordonne au défendeur de cesser d'entreposer des objets nuisibles sur son terrain et de procéder à l'enlèvement des nuisances de sa propriété dans un délai de trente (30) jours de la signification du jugement;

CONSIDÉRANT QU'à défaut par le défendeur de procéder au nettoyage dans le délai imparti, le jugement autorise la Municipalité de Cantley à faire tous les travaux et correctifs mentionnés aux frais du défendeur;

CONSIDÉRANT QU'un huissier de justice a comme rôle d'assurer le suivi d'un jugement d'ordonnance de nettoyage effectué par un entrepreneur spécialisé;

Le 14 août 2018

CONSIDÉRANT QUE l'huissier de justice transmet des avis au défendeur, effectue des suivis quotidiens à l'entrepreneur et rédige un rapport d'exécution;

CONSIDÉRANT QU'à la demande du M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, la firme Trudel Favreau, Huissiers de justice, a transmis le 2 août 2018 le détail des frais prévisibles d'huissier et de justice pour exécuter l'ordonnance de nettoyage, frais qui s'élèvent à environ 2 112,21 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil octroie un mandat de services professionnels à Trudel Favreau, Huissiers de justice, pour effectuer le suivi du jugement de la Cour municipale rendu le 11 juin 2018 (causes 18-01173-1 et 18-01172-9) ordonnant le nettoyage sur le lot 2 620 999 situé au 28, rue de Lanaudière, et autorise la dépense au montant approximatif de 2 112,21 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels - autres - Aménagement, urbanisme et zonage »;

QUE les frais encourus constituent une charge assimilable à une taxe foncière contre l'immeuble composé du lot 2 620 999 du Cadastre du Québec, tel qu'il est ordonné dans le jugement.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.11

2018-MC-395 OCTROI DE CONTRAT À 10312789 CANADA INC. - NETTOYAGE SUR LE LOT 2 620 999 - 28, RUE DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE, dans un jugement de la Cour municipale rendu le 11 juin 2018 (causes 18-01173-1 et 18-01172-9), le défendeur, propriétaire du lot 2 620 999 du Cadastre du Québec situé au 28, rue de Lanaudière, a été déclaré coupable à deux infractions au Règlement relatif aux nuisances numéro 161-99;

CONSIDÉRANT QUE ce jugement ordonne au défendeur de cesser d'entreposer des objets nuisibles sur son terrain et de procéder à l'enlèvement des nuisances de sa propriété dans un délai de trente (30) jours de la signification du jugement;

CONSIDÉRANT QU'à défaut par le défendeur de procéder au nettoyage dans le délai imparti, le jugement autorise la Municipalité de Cantley à faire tous les travaux et correctifs mentionnés aux frais du défendeur;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Luc Léonard, huissier, de la firme Trudel Favreau, Huissiers de justice, d'octroyer le contrat de nettoyage à l'entreprise spécialisée 10312789 Canada inc. en raison de sa compétence dans ce type de dossier et de son délai d'intervention très court;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

Le 14 août 2018

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil octroie un contrat à 10312789 Canada inc. pour effectuer le nettoyage, tel qu'il est ordonné au jugement de la Cour municipale rendu le 11 juin 2018 (causes 18-01173-1 et 18-01172-9), sur le lot 2 620 999 du Cadastre du Québec situé au 28, rue de Lanaudière, et autorise la dépense au montant de 19 920 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels - autres »;

QUE les frais encourus constituent une charge assimilable à une taxe foncière contre l'immeuble composé du lot 2 620 999 du Cadastre du Québec, tel qu'il est ordonné dans le jugement;

le tout, CONDITIONNELLEMENT à ce que les travaux de nettoyage ne soient pas exécutés par le défendeur dans le délai de trente (30) jours suivant la signification du jugement.

Adoptée à l'unanimité

Point 12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Point 13.1 2018-MC-396 COLLECTE DE SANG EN PARTENARIAT AVEC HÉMA-QUÉBEC - PÉRIODE ESTIVALE 2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley à l'instar des autres municipalités du Québec est encouragée par Héma-Québec à organiser une ou plusieurs journées de collecte de sang annuellement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley croit que le don de sang est un geste altruiste qui doit être promu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley soutient ou organise ponctuellement des actions à caractère humanitaire ou philanthropique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil confie à la Direction générale l'organisation d'une collecte de sang le jeudi 23 août 2018 via l'unité mobile en partenariat avec Héma-Québec et l'implication de bénévoles de Cantley;

QUE la Municipalité prenne en charge la diffusion dans les foyers et aux points d'affichage habituels, et ce, pour un montant maximal de cinq-cents dollars (500 \$);

QUE cette collecte porte le nom de Collecte de sang de la Municipalité de Cantley, présidée par Mme Madeleine Brunette, mairesse;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-190-00-341 « Dépenses journaux et revues - Communications » et 1-02-190-00-610 « Aliments et repas - Communications ».

Adoptée à l'unanimité

Le 14 août 2018

Point 14.1 2018-MC-397 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 18-RM-05-1 (558-18)
POUR AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-RM-05 (491-16)
RELATIF AUX FEUX EXTÉRIEURS POUR ÉDICTER LES
NORMES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R299 adoptée le 14 juin 2016, le conseil adoptait le règlement numéro 16-RM-05 (491-16) relatif aux feux extérieurs pour édicter les normes relatives à la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal croit opportun d'adopter ce règlement aux fins:

1. De modifier l'article 10.4 intitulé « Feux extérieurs » afin d'y intégrer la phrase suivante :

Aucun feu à ciel ouvert n'est permis lorsque l'indice d'inflammabilité atteint la cote « très élevée » selon la SOPFEU.

2. De modifier l'article 10.9 intitulé « Interdiction provinciale », lequel devra se lire dorénavant comme suit :

Aucun permis de brûlage n'est accordé et les permis préalablement émis sont automatiquement suspendus lorsque l'indice d'inflammabilité atteint la cote « élevée » selon la SOPFEU ou lorsque les vents dépassent 15 km/h.

Seuls les feux faits dans une installation munie d'un pare-étincelles sont autorisés lorsque l'indice d'inflammabilité atteint la cote « très élevée » et aucun feu ne peut être allumé lorsque l'indice d'inflammabilité atteint la cote « extrême » selon la SOPFEU ou lorsque les feux à ciel ouvert sont interdits par les autorités gouvernementales (provinciale ou fédérale).

CONSIDÉRANT QU'une présentation du projet de règlement a été faite et que l'avis de motion numéro 2018-MC-AM350 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil le 10 juillet 2018, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, adopte le Règlement numéro 18-RM-05-1 (558-18) pour amender le règlement numéro 16-RM-05 relatif aux feux extérieurs pour édicter les normes relatives à la sécurité incendie;

QU'une copie de la présente résolution ainsi qu'une copie du règlement soient transmises à la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour considération.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 août 2018

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 18-RM-05-1 (558-18)

**POUR AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-RM-05 (491-16) RELATIF AUX
FEUX EXTÉRIEURS POUR ÉDICTER LES NORMES RELATIVES
À LA SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a adopté, lors d'une séance ordinaire de son conseil municipal, tenue le 14 juin 2016, la résolution portant le numéro 2016-RM-R299, aux fins adopter le règlement portant le numéro 16-RM-05 (491-16) relatif aux feux extérieurs pour édicter les normes relatives à la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) est l'organisme de référence en matière d'identification des risques d'inflammabilité officiels inscrits sur les panneaux et autres outils de diffusion aux fins d'informer la population des situations à risque au niveau du danger d'incendie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les articles 10.4 et 10.9 étant donné que la SOPFEU a ajouté un niveau dans l'échelle de mesure des risques et que l'interdiction de brûlage entre en vigueur dès l'indice « élevé » alors qu'auparavant l'interdiction entraînait en vigueur lorsque l'indice était « extrême »;

CONSIDÉRANT QU'une présentation du projet de règlement a été faite et que l'avis de motion numéro 2018-MC-AM350 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil le 10 juillet 2018, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 - BUT

Le présent règlement a pour but de modifier les articles 10.4 intitulé « Feux extérieurs » et 10.9 intitulé « Interdiction provinciale ».

ARTICLE 3 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.4 - FEUX EXTÉRIEURS

L'article 10.4 se lit présentement comme suit :

10.4 Le présent article s'applique aux feux prévus aux articles 10.1 à 10.3 inclusivement. Aucun feu n'est autorisé lorsque les vents dépassent quinze (15) km/h ou lorsque l'indice d'inflammabilité atteint la cote « extrême » selon la Société de protection des forêts contre le feu « SOPFEU ». La responsabilité de vérifier la présence de telles conditions relève du responsable du feu, la SOPFEU est considérée, aux fins du présent règlement, comme étant l'organisme de référence et peut être contacté au numéro 1 800 567-1206 ou www.sopfeu.qc.ca.

Le 14 août 2018

L'article 10.4 doit dorénavant se lire comme suit :

10.4 Le présent article s'applique aux feux prévus aux articles 10.1 à 10.3 inclusivement. Aucun feu n'est autorisé lorsque les vents dépassent quinze (15) km/h ou lorsque l'indice d'inflammabilité atteint la cote « extrême » selon la Société de protection des forêts contre le feu « SOPFEU ». Aucun feu à ciel ouvert n'est permis lorsque l'indice d'inflammabilité atteint la cote « très élevé » selon la SOPFEU. La responsabilité de vérifier la présence de telles conditions relève du responsable du feu, la SOPFEU est considérée, aux fins du présent règlement, comme étant l'organisme de référence et peut être contacté au numéro 1 800 567-1206 ou www.sopfeu.qc.ca.

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.9 - INTERDICTION PROVINCIALE

L'article 10.9 se lit présentement comme suit :

10.9 Interdiction provinciale

Aucun permis n'est accordé ou est automatiquement suspendu, et aucun feu ne peut être allumé lorsque l'indice d'inflammabilité atteint la cote « extrême » selon la SOPFEU ou lorsque les feux à ciel ouvert sont interdits par les autorités gouvernementales (provinciale ou fédérale).

L'article 10.9 doit dorénavant se lire comme suit :

10.9 Interdiction provinciale

Aucun permis de brûlage n'est accordé et les permis préalablement émis sont automatiquement suspendus lorsque l'indice d'inflammabilité atteint la cote « élevé » selon la SOPFEU ou lorsque les vents dépassent 15 km/h.

Seuls les feux faits dans une installation munie d'un pare-étincelles sont autorisés lorsque l'indice d'inflammabilité atteint la cote « très élevé » et aucun feu ne peut être allumé lorsque l'indice d'inflammabilité atteint la cote « extrême » selon la SOPFEU ou lorsque les feux à ciel ouvert sont interdits par les autorités gouvernementales (provinciale ou fédérale).

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

5.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

5.2 INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le Conseil déclare par la présente qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Madeline Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 14 août 2018

**Point 14.2 2018-MC-398 RÉSOLUTION POUR MANDATER LES PERSONNES DÉSIGNÉES
AUX RÈGLEMENTS NUMÉROS 16-RM-05 (491-16) ET
18-RM-05-1 (558-18) RELATIFS AUX FEUX EXTÉRIEURS
POUR ÉDICTER LES NORMES RELATIVES À LA SÉCURITÉ
INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R299 adoptée le 14 juin 2016, le conseil adoptait le règlement numéro 16-RM-05 (491-16) relatif aux feux extérieurs pour édicter les normes relatives à la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2018-MC-R397 adoptée le 14 août 2018, le conseil adoptait le Règlement numéro 18-RM-05-1 (558-18) pour amender le Règlement numéro 16-RM-05 (491-16) relatif aux feux extérieurs pour édicter les normes relatives à la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.2 du Règlement numéro 16-RM-05 (491-16), la Municipalité de Cantley autorise le directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que toute autre personne désignée par lui à appliquer les Règlements numéros 16-RM-05 (491-16) et 18-RM-05-1(558-18) ainsi qu'à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition desdits règlements et autorise en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil désigne, en plus du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur du Service des incendies et premiers répondants, le directeur adjoint à l'administration et à la prévention et, le directeur général adjoint à titre de personnes désignées, aux fins d'appliquer le règlement numéro 16-RM-05 et ses amendements ou abrogations, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition dudit règlement et autorise en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et/ou M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Point 14.3 2018-MC-399 AUTORISATION DE FORMATION DE DOUZE (12) POMPIERS
ADDITIONNELS EN « SAUVETAGE NAUTIQUE » - SERVICE
DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire offrir un service de sauvetage nautique à ses citoyens ainsi que tous les usagers des voies navigables du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la formation est obligatoire pour ce type de sauvetage et que la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement du Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la formation « sauvetage nautique » vise à développer les techniques fondamentales de sauvetage nautique, à exposer les principes et à favoriser le processus de prise de décision qui permettront au sauveteur d'évaluer et de s'adapter à divers environnements aquatiques et situations d'urgence;

Le 14 août 2018

CONSIDÉRANT QUE cette formation sera d'une durée de vingt (20) heures;

CONSIDÉRANT le besoin de former un deuxième groupe, et ce, afin de former la moitié des membres du Service des incendies et premiers répondants, soient 24 pompiers;

CONSIDÉRANT QUE cette formation sera donnée à douze (12) pompiers additionnels;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres sur invitation, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRE	COÛT TOTAL (TAXES EN SUS)
Formarisk	6 960\$
Centre de formation Sécurité Nautique Québec	9 000\$

CONSIDÉRANT la recommandation de, M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, autorise une dépense au montant de 6 960 \$, taxes en sus, pour l'inscription de douze (12) pompiers additionnels à la formation « Sauvetage nautique » offerte par la compagnie Formarisk;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-454 « Formation et perfectionnement - Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 14.4

2018-MC-400 AUTORISATION DE SIGNATURE DES PROTOCOLES D'ENTENTE AVEC LES PARTENAIRES IDENTIFIÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY EN CAS DE SINISTRES MAJEURS OU D'AUTRES ÉVÉNEMENTS PORTANT ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES CITOYENNES ET CITOYENS DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE le plan de sécurité civile de la Municipalité de Cantley sera mis à jour incessamment;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable de la gestion des interventions lors de sinistres majeurs en regard des fonctions de décision et de coordination pour assurer la protection des personnes et la sauvegarde des biens sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de conclure des protocoles d'entente avec des partenaires identifiés en cas de sinistres majeurs ou d'autres événements portant atteinte à la sécurité de ses citoyennes et citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 14 août 2018

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse, et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer les protocoles d'entente entre la Municipalité de Cantley et les partenaires identifiés en cas de sinistres majeurs ou d'autres événements portant atteinte à la sécurité des citoyennes et citoyens de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 14.5

2018-MC-401 RÉOLUTION POUR MANDATER LES PERSONNES AUTORISÉES - PROTOCOLES D'ENTENTE EN CAS DE SINISTRES MAJEURS OU D'AUTRES ÉVÉNEMENTS PORTANT ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES CITOYENNES ET CITOYENS DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-400 adoptée le 14 août 2018, le conseil autorisait la signature de protocoles d'entente avec des partenaires identifiés en cas de sinistres majeurs ou d'autres événements portant atteinte à la sécurité des citoyennes et citoyens de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'identifier le directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier, le directeur du Service des incendies et premiers répondants ou le directeur adjoint du Service des incendies et premiers répondants, à titre de personnes autorisées à contacter les partenaires identifiés aux protocoles d'entente en cas de sinistres majeurs ou d'autres événements portant atteinte à la sécurité des citoyennes et citoyens de la Municipalité de Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil désigne le directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier, le directeur du Service des incendies et premiers répondants et le directeur adjoint du Service des incendies et premiers répondants, à contacter les partenaires identifiés aux protocoles d'entente en cas de sinistres majeurs ou d'autres événements portant atteinte à la sécurité des citoyennes et citoyens de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 14.6

2018-MC-402 PROTOCOLE LOCAL D'INTERVENTION D'URGENCE (PLIU)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 17-09-321 adoptée le 21 septembre 2017, le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais adoptait aux fins d'établir un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) et d'effectuer, à cette fin, une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a confirmé le 28 mars 2018 l'octroi d'une aide financière de 205 000 \$ aux fins de réaliser un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) ainsi que de financer certaines actions et achats d'équipements nécessaires pour contribuer au sauvetage de personnes en milieux isolés;

Le 14 août 2018

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du volet 2 de l'aide financière, une partie des sommes accordées doivent servir à l'achat d'équipements;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations émises par M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et des directeurs généraux des municipalités locales relatives aux achats à effectuer entre lesdites municipalités locales;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et des directeurs généraux des municipalités locales, détermine les achats d'équipements prévus au volet 2 du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier du ministère de la Sécurité publique de la manière suivante :

- Val-des-Monts 1 VTT avec boîte adaptée et remorque (Caserne 2)
- Chelsea 1 VTT avec boîte adaptée et remorque (Caserne 1)
- Chelsea 1 VTT avec boîte adaptée et remorque (Caserne 2) *
- Pontiac 1 VTT avec boîte adaptée et remorque (Caserne 2)
- Cantley 1 ensemble de chenilles et boîte adaptée (Caserne 1)

* Il est convenu que ce VTT sera transféré à la Municipalité de La Pêche en l'an 2019.

QUE le conseil autorise, par la présente, Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Point 14.7

2018-MC-403 ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES - CONTRAT NO 2018-38 ET AUTORISATION DE RELANCER LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR LA RÉNOVATION DE LA TOITURE DE LA CASERNE JEAN DAGENAI - CONTRAT NO 2018-41

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R298 adoptée le 12 juin 2018, le conseil autorisait de procéder à un appel d'offres sur invitation pour la rénovation de la toiture de la caserne Jean Dagenais - Contrat n° 2018-38;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le contrat n° 2018-38 auprès de huit (8) fournisseurs et qu'elle n'a reçu aucune soumission conforme d'un montant inférieur à 100 000 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de relancer le processus d'appel d'offres sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour la rénovation de la toiture de la caserne Jean Dagenais - Contrat n° 2018-41;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 14 août 2018

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, annule le processus d'appel d'offres sur invitation - Contrat n° 2018-38 lancé suite à l'adoption de la résolution numéro 2018-MC-R298 du 12 juin 2018;

QUE le conseil autorise M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants à procéder au lancement d'un nouvel appel d'offres sur SEAO pour la rénovation de la toiture de la caserne Jean Dagenais - Contrat n° 2018-41.

Adoptée à l'unanimité

Point 15. CORRESPONDANCE

Point 16.1 2018-MC-404 APPUI À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT DES COLLINES-TRANSCOLLINES DANS LA DEMANDE D'INTERVENTION AUPRÈS DU MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET), M. ANDRÉ FORTIN, CONCERNANT L'APPROBATION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS ET DE LA DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES PERMETTANT SA RÉALISATION

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de transport des Collines-Transcollines a déposé à ce conseil la résolution # R-18-69 voté lors de la séance régulière du 25 juillet 2018 auquel participait la déléguée de la Municipalité, Mme Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (#2);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est signataire de l'entente intermunicipale créant la Régie intermunicipale de transport des Collines-Transcollines;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de transport des Collines-Transcollines adoptait son premier plan triennal d'immobilisations le 27 octobre 2016 sous la résolution # R16-78;

CONSIDÉRANT QU'UNE mise à jour de ce plan a été adoptée par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de transport des Collines-Transcollines le 27 septembre 2017 sous la résolution # R17-61;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions d'adoption et le Plan triennal d'immobilisations ont été transmis promptement par la Régie intermunicipale de transport des Collines-Transcollines au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), et ce, avant l'échéance du 31 octobre de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE l'administration de la Régie intermunicipale de transport des Collines-Transcollines a complété les démarches subséquentes à la transmission des documents, c'est-à-dire les fiches de projets individuelles détaillées avec l'employé responsable du dossier au MTMDET;

CONSIDÉRANT QUE les projets identifiés au plan d'infrastructures sont d'une grande priorité pour ce conseil et qu'ils sont essentiels pour assurer une prestation de service adéquate et optimale aux usagers;

Le 14 août 2018

CONSIDÉRANT QUE le programme d'immobilisations est bonifié au 31 mars 2019 afin que la part du milieu municipal représente 10% des projets et que les municipalités désirent très fortement se prévaloir de cette mesure;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil planifie les projets sur une base annuelle et que la contribution du milieu est considérée dans le budget de l'année de référence;

CONSIDÉRANT QU'IL s'est écoulé près de 2 ans depuis la transmission du premier plan triennal par la Régie intermunicipale de transport des Collines-Transcollines et que celle-ci est toujours en attente des autorisations pour permettre la réalisation de projets structurants pour la Municipalité de Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil transmette une copie de la présente résolution au Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), M. André Fortin afin de demander une intervention ponctuelle en vue d'assurer l'approbation du Plan triennal d'immobilisations et de la disponibilité des crédits budgétaires permettant sa réalisation, et ce, sans délai supplémentaire;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la députée de Gatineau et ministre responsable de la région de l'Outaouais, Mme Stéphanie Vallée;

ET FINALEMENT DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de transport des Collines-Transcollines.

Adoptée à l'unanimité

Point 17.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Raymond Poirier, domicilié au 120, chemin Sainte-Élisabeth, Cantley (Qc) dépose l'original d'un rapport de caractérisation préliminaire - Phase 1, réalisé par Bélanger Agro-Consultant inc., daté du 22 juin 2018 afin que nous puissions en conserver une copie dans son dossier de propriété. L'original lui sera transmis par la suite.

Point 18.

PAROLE AUX ÉLUS

Le 14 août 2018

Point 19. 2018-MC-405 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire du conseil municipal du 14 août 2018 soit et est levée à 20 h 14.

Adoptée à l'unanimité

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 14 août 2018

Signature : _____